



## **REGLEMENT INTERIEUR DE CCI 2024**

### **1. Article 1 : Corps électoral et éligibilité**

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale sont électeurs et éligibles.

### **2. Article 2 : Cotisation et Abonnement**

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations, de l'abonnement à la revue et de tous produits à la vente (revues, MVV, ...)

### **3. Article 3 : Egalité de voix pour l'élection des administrateurs**

Lors de l'élection des administrateurs au Conseil d'Administration, en cas d'égalité de voix, le plus jeune des candidats ayant obtenu le même nombre de voix sera élu.

### **4. Article 4 : Président d'honneur**

Le fondateur et premier président de l'association Philippe Roche est membre d'honneur du Conseil d'Administration. Il ne dispose pas de droit de vote. Il donne son avis à titre consultatif.

### **5. Article 5 : Finances et Procurations**

Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne gestion des finances de l'association et de l'exécution des activités financières. Pour cela il autorise le Président à entreprendre en son nom toute démarche dans ce sens, notamment la création, la modification ou la fermeture de tous comptes bancaires, moyens de paiement ou système permettant la collecte ou le transfert monétaire relatifs à toutes activités de l'Association. Le Président établit une procuration, sur la forme qu'il convient, sur l'ensemble de ces comptes et systèmes au Trésorier ainsi qu'au Trésorier-Adjoint et de manière ponctuelle à toute personne que le Président jugera nécessaire après validation par le CA.

### **6. Article 6 : Communication**

L'association a pour objet d'encourager et de développer le voyage à vélo en autonomie. Pour cela elle met en œuvre divers moyens :

- un site internet ouvert à tous
- un forum réservé aux adhérents
- la présence sur les réseaux sociaux
- la mise en place et le suivi sur le net de wikicyclopays, le wiki sur les destinations des voyages à vélo
- l'édition, la publication et la vente de l'ouvrage "Manuel du Voyage à Vélo"
- l'édition, la publication et la vente par abonnement de la revue trimestrielle "Cyclo-Camping International" - l'organisation et/ou co-organisation de festivals ayant pour thème le voyage à vélo
- la participation ou la présence à diverses manifestations ayant pour thème le vélo ou le voyage en autonomie

### **7. Article 7 : Diffusion de la lettre aux adhérents**

Plusieurs fois par an le Conseil d'Administration envoie, soit par internet, soit par courrier, une lettre aux adhérents qui les informe de la vie de l'association en général et des décisions du Conseil d'Administration en particulier.

**8. Article 8 : Diffusion du compte rendu de l'AG** Le compte rendu de l'Assemblée Générale est publié dans la lettre aux adhérents qui suit cette réunion.

**9. Article 9 : Voyages itinérants**

Tout adhérent de l'association peut proposer des voyages itinérants à vélo en autonomie, sur des durées pouvant aller du week-end à la quinzaine, voire au-delà, dans le respect des préconisations figurant dans le document annexé intitulé : « Fonctionnement des Quinzaines et autres sorties proposées par un adhérent CCI »

**10. Article 10 : Adhésion des bénévoles**

CCI bénéficie d'un volant de bénévoles conséquent tout au long de l'année, et en particulier au moment des Festivals. Afin d'être en règle avec les dispositions sur le travail dissimulé, et sur la couverture de ces bénévoles, il est stipulé, que seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront être bénévoles, à quelque niveau que ce soit.

**11. Article 11 : Défraiement de bénévoles permanents pour l'AG**

Les activités récurrentes de CCI mobilisent un certain nombre de bénévoles permanents, susceptibles d'intervenir lors de l'Assemblée Générale. Ces adhérents dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration seront remboursés des frais de participation aux Assemblées Générales. Il s'agira notamment des activités liées à la vie du siège, l'informatique, la vie de la Revue, le MVV, les festivals, ...

**12. Article 12 : Frais engagés par les administrateurs, les bénévoles ou les invités**

Les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs, les bénévoles ou les invités sont décrites dans le document intitulé Annexe II « Modalités remboursement des frais engagés par les Membres du Conseil d'Administration, bénévoles ou invités ».

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2024

- **Annexe I** : Fonctionnement des Quinzaines et autres sorties proposées par un adhérent CCI
- **Annexe II** : Modalités remboursement des frais engagés - Membres du Conseil d'Administration, bénévoles ou invités

## **ANNEXE 1 .**

### **FONCTIONNEMENT DES SORTIES PROPOSEES PAR UN OU DES ADHERENTS CCI, APPELEES AUSSI « QUINZAINES »**

Les sorties CCI sont des randonnées à vélo proposées par Cyclo Camping International, initiées par un ou plusieurs de ses membres. Elles sont annoncées via les canaux de communication de l'association (revue, site, forum...).

#### **Le principe :**

Il s'agit de constituer un groupe pour voyager ensemble, tout en conservant une totale liberté de se déplacer à plusieurs ou individuellement, et bien sûr dans la convivialité et la bonne humeur.

Ces sorties peuvent durer une journée, un week-end, une semaine ou une quinzaine de jours, voire plus. Elles peuvent être proposée sur un parcours en ligne ou en boucle. Les étapes sont de longueurs variables en fonction du relief, et compatibles avec les contraintes du voyage en autonomie.

#### **Une organisation souple :**

Les initiateurs prévoient les étapes du soir (campings, bivouacs ou autres). Chaque cyclo-voyageur est libre de s'y rendre par son propre itinéraire et organise sa journée à sa convenance selon sa forme et ses centres d'intérêt.

Disposant de son équipement personnel, chaque participant rejoint le groupe à l'étape par ses propres moyens. Il est autonome pour gérer son itinéraire, son alimentation et ses soucis mécaniques.

Il est possible de rejoindre la sortie en cours et de la quitter à sa guise. Néanmoins pour des raisons de logistique et de bienséance, il est souhaitable d'informer les initiateurs de son arrivée et de son départ.

#### **Information :**

Les initiateurs proposent leur sortie via le forum et l'association qui diffuse l'information via le site et la revue\*. Ils exposent leur projet, les dates et lieux de rassemblement et de dispersion, ainsi que la planification des lieux d'étapes.

Ils peuvent annoncer une limitation du nombre de participants.

#### **Participation :**

Il n'y pas de notion d'inscription ni de réservation à proprement dit, mais la bienséance veut que chaque participant prévienne les organisateurs de ses intentions.

#### **Des conditions à respecter :**

Toute voiture suiveuse est interdite.

Sur la route, respect du code de la route et notamment pas de groupe supérieur à 20 cyclistes (séparer en plusieurs groupes).

L'adhésion à CCI est nécessaire.

Un participant peut, dans la limite des places disponibles et après en avoir informé les initiateurs du projet, inviter pour une fois un non-adhérent susceptible de devenir ensuite membre de l'association.

Chacun doit être couvert à titre individuel par une assurance responsabilité civile.

Sauf décision contraire des organisateurs, motivée par la nature du parcours, l'usage de VAE est admise, sous réserve que l'utilisateur gère par lui-même la recharge de ses batteries, et conserve un comportement en adéquation avec le fonctionnement et les contraintes du groupe.

#### **Et pour garder des traces :**

Afin que CCI puisse suivre de volume de randonneurs ayant participé aux sorties, les initiateurs sont invités à retourner à l'association un récapitulatif (nombre de participants, nombre de nuitées).

Enfin pour le plaisir de tous, la revue CCI apprécie le retour d'un récit compte-rendu accompagné de photos en vue de publication.

**Cyclo Camping International demande, à tous, de respecter le code de la route et décline toute responsabilité en cas d'accident.**

\* Pour annoncer sa sortie : ouvrir un nouveau sujet sur le forum et envoyer à : [sorties@cyclo-camping.international](mailto:sorties@cyclo-camping.international)

## **ANNEXE II**

### **Modalités remboursement des frais engagés Membres du Conseil d'Administration, bénévoles et invités**

L'association rembourse aux administrateurs, bénévoles ou invités des frais qu'ils ont personnellement engagés à la condition que ces frais correspondent à des dépenses :

- réelles ;
- justifiées ;
- engagées pour les besoins de l'activité associative ;
- pour des missions préalablement approuvées par le bureau de l'association.

Chacun établira autant que de besoin une demande de remboursement de frais, selon un modèle fourni, accompagnée des originaux des justificatifs des dépenses engagées.

#### **Nature des dépenses remboursées**

- Billets de trains (2<sup>ème</sup> classe)
- Indemnités kilométriques (voir ci-dessous)
- Fournitures pour les besoins de l'association
- Prestations facturées par un tiers, et engagées pour les besoins de l'association

Les frais d'hébergement et de repas sont généralement exclus. Cependant, pour répondre à des cas particuliers, notamment les délais de route, les frais d'hébergement et de repas peuvent être remboursés avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

#### **Cas particulier des indemnités kilométriques**

D'une manière générale, tant pour des raisons économiques qu'environnementales, le train sera privilégié. Cependant le choix du moyen de transport le plus pertinent, compte-tenu de critères d'accessibilité, de simplicité ..., incombe à chacun, et le CA n'a pas à intervenir dans cet arbitrage, et devra laisser son libre-arbitre à chaque administrateur, bénévole ou invité. Si toutefois, le trésorier pense déceler une dérive qui lui semble anormale, il en alertera le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e).

Les remboursements kilométriques se feront sur la base du barème de l'administration fiscale publié annuellement. L'indemnisation retenue se fera en application de la dernière tranche de ce barème (correspondant à des kilométrages supérieurs à 20 000 km) et sur la plus petite catégorie de puissance (3CV en 2022).

Dans le cadre du développement des solutions alternatives à la voiture, les déplacements en bicyclette seront également remboursés en équivalent train. Le remboursement sera alors basé sur l'équivalent du prix d'un billet de train 2ème classe sur le trajet effectué en vélo.